

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13 janvier 1936 Prélèvement sur les traitements des fonctionnaires coloniaux.

n° 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 janvier 1936

Numéro JO

n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro

28 février 1937

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 7 juillet 1936 portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 28 février 1934 et 8 juin 1935, qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat

Vu la loi du 31 décembre 1936 portant fixation du budget général de l'exercice 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prélèvement exercé en application du décret du 7 juillet 1936 susvisé sur les traitements, soldes, salaires et rémunérations alloués aux personnels des colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, ainsi que des collectivités secondaires des colonies telles que provinces, circonscriptions, communes, offices et autres qui y sont rattachés, des établissements publics, des entreprises concessionnaires ou subventionnées assurant un service public est réduit comme suit : Un tiers à compter du 1^{er} janvier 1937. Deux tiers à compter du 1^{er} juillet 1937. Suppression à compter du 1^{er} janvier 1938.

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marins MOUTET.**